



Code INSEE 24073 COMMUNE DE CALES CA 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CALES
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022

Les Membres du bureau réuni sous la présidence de M. Christophe CATHUS, Maire de la commune de CALES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de procurations : 00
Nombre de suffrages exprimés : 09

VOTES :
Contre : 00
Pour : 09

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune de Calès.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 235 657.38 €
-un déficit de fonctionnement de : //

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE COMMUNE + ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	26 433.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	228 307.69 €
C Résultat à affecter	254 741.08 €
= A+B (hors reste à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoins de financement)	19 083.70 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	19 083.70 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	235 657.38 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention: _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibéré par les Membres du Conseil Municipal réunis en session, le 12/04/2023

A Calés, le 12/04/2023

Le Maire,
Christophe CATHUS

 